



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-22-24-

Séance du 28 mars 2024

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentée : Murielle BERNARD (par Priscilla LEGRAND)

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

ADVB 2024 Demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de remplacement de menuiseries à l'école Suzanne Lanoy.

Le montant estimé des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 82 524 € HT.

La commune peut demander une subvention à hauteur de 40% du montant des travaux. Cependant les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 87 500 € pour les communes ayant un taux maximal de 40% se verront attribuer une subvention forfaitaire de 35 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de remplacement de menuiseries à l'école Suzanne Lanoy.
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2024 ;
- dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération :

Département	35 000 €	42,41 %
Autofinancement	47 524 €	57,59 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr